

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 22 BIS

- I. – Supprimer l’alinéa 1.
- II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer la référence :
« Art. L. 4381-5. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel